



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

La Poste

Question orale n° 852

Texte de la question

M. Jacques Desallangre appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur les missions de service public confiées à La Poste et les moyens mis à sa disposition pour les remplir, à la suite de l'arrêt du Conseil d'Etat du 15 mars dernier. Le respect, aujourd'hui du monopole, et demain du secteur réservé, est indispensable à la préservation de l'équilibre financier de La Poste afin qu'elle continue d'assurer en tout point du territoire un service public de qualité respectant le principe d'égalité d'accès. Cependant, il s'avère que les multiples sociétés de messagerie, dont la société Pro Mess, y portent directement atteinte en se livrant à une concurrence déloyale et illégale. Or, le Conseil d'Etat a réaffirmé que seul le ministre chargé des postes est habilité à exercer les poursuites de ces infractions. Peut-être serait-il opportun que demain, face à la concurrence, La Poste puisse ester en justice comme tout justiciable. En conséquence, il souhaite être informé des mesures qu'il envisage d'arrêter afin que cessent ces atteintes illégales et que soit assurée la pérennité du service public.

Texte de la réponse

M. le président. M. Jacques Desallangre a présenté une question, n° 852, ainsi rédigée:

«M. Jacques Desallangre appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur les missions de service public confiées à La Poste et les moyens mis à sa disposition pour les remplir, à la suite de l'arrêt du Conseil d'Etat du 15 mars dernier. Le respect, aujourd'hui du monopole, et demain du secteur réservé, est indispensable à la préservation de l'équilibre financier de La Poste afin qu'elle continue d'assurer en tout point du territoire un service public de qualité respectant le principe d'égalité d'accès. Cependant, il s'avère que les multiples sociétés de messagerie, dont la société Pro Mess, y portent directement atteinte en se livrant à une concurrence déloyale et illégale. Or, le Conseil d'Etat a réaffirmé que seul le ministre chargé des postes est habilité à exercer les poursuites de ces infractions. Peut-être serait-il opportun que demain, face à la concurrence, La Poste puisse ester en justice comme tout justiciable. En conséquence, il souhaite être informé des mesures qu'il envisage d'arrêter afin que cessent ces atteintes illégales et que soit assurée la pérennité du service public.»

La parole est à M. Jacques Desallangre, pour exposer sa question.

M. Jacques Desallangre. Monsieur le secrétaire d'Etat à l'industrie, une décision rendue le 15 mars par le Conseil d'Etat montre la nécessité de présenter un projet de loi définissant clairement les missions de service public que nous entendons confier à La Poste et les moyens qu'il nous faut mettre à sa disposition.

Je le rappelle, le différend opposant La Poste à la société Pro Mess se fondait sur le respect du champ des activités réservées à La Poste tel qu'il résulte des articles L. 1 et L. 2 du code des postes et télécommunications, contrairement à ce qui a pu être écrit, jamais le Conseil d'Etat n'a, par sa décision, mis fin au «monopole postal», qui n'en est pas vraiment un, d'ailleurs.

Le respect du secteur réservé est indispensable à la préservation de l'équilibre financier de La Poste qui doit pouvoir continuer à assurer, en tout point du territoire, un service public de qualité, respectant le principe d'égalité d'accès.

Or de multiples sociétés de messagerie, dont la société Pro Mess, portent déloyalement atteinte au secteur réservé. L'érosion de ces activités non soumises à la concurrence me semble devoir être impérativement

proscrite, monsieur le secrétaire d'Etat.

Le Conseil d'Etat a réaffirmé que seul le ministre chargé des postes est habilité à exercer les poursuites de ces infractions. Mais le caractère exclusif de votre compétence pour saisir les juridictions peut s'avérer problématique. Ne serait-il pas opportun que, demain, face à la concurrence, La Poste puisse ester en justice comme tout justiciable, c'est-à-dire non pas se faire justice mais saisir les juridictions afin qu'elles disent le droit et en sanctionnent les manquements ?

Monsieur le secrétaire d'Etat, quelles mesures entendez-vous prendre pour que cessent ces atteintes illégales et que soit assurée la pérennité du service public ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie.

M. Christian Pierret, secrétaire d'Etat à l'industrie. Votre question, monsieur Desallangre, me donne l'opportunité, et je vous en remercie, de préciser l'action du Gouvernement en faveur du service public postal. Comme vous le savez, l'Assemblée nationale a voté, dans le cadre de la loi d'orientation et d'aménagement du territoire, des dispositions assurant la transposition de la directive européenne du 15 décembre 1997. A cette occasion, nous avons défini deux objectifs. Tout d'abord, nous avons désigné La Poste comme l'opérateur du service universel, dont le contenu est plus large que le service public défini par les textes antérieurs. Ensuite, nous avons réaffirmé l'importance des services réservés de La Poste - le fameux « monopole » dont vous parliez - et précisé que ceux-ci couvrent l'essentiel de l'activité de l'exploitant public. Il s'agit des envois de correspondance, nationaux et internationaux, y compris le publipostage - c'est important dans la concurrence européenne -, de moins de 350 grammes par colis et dont la tarification est inférieure à cinq fois le tarif de base. Les services qui ne sont pas réservés correspondent, pour l'essentiel, à ceux qui sont d'ores et déjà ouverts à la concurrence. C'est le cas des services express, qui ont été libéralisés en France dès 1985. Bien sûr, il n'est pas question de remettre en cause les activités d'entreprises privées qui respectent le champ du monopole postal. Du reste, votre question n'appelait pas à une modification de notre attitude dans ce domaine.

J'ai cependant constaté - et l'exemple que vous avez évoqué en est le témoignage - que certaines entreprises ont développé des activités qui contreviennent aux règles posées par la loi, et recourent souvent à des pratiques que l'on peut qualifier de déloyales et qui menacent le bon fonctionnement du marché postal. Je pense à celle, détestable, du repostage.

Ces infractions doivent être poursuivies. La récente décision du Conseil d'Etat a rappelé que seul le ministre chargé de La Poste est habilité à exercer la poursuite des infractions au monopole postal. C'est dans ce cadre que j'ai immédiatement saisi Mme la garde des sceaux du cas de plusieurs sociétés afin que des poursuites soient engagées à leur encontre si les enquêtes et l'instruction établissent la réalité des infractions.

Je suis déterminé à assurer une application effective du monopole dont La Poste dispose de par la loi. En effet, il serait vain de fixer des règles du jeu et de se montrer ensuite laxiste dans leur application. Je veux un service universel ambitieux et je souhaite tout autant le respect des services réservés à La Poste. L'un ne va pas sans l'autre.

Pour parfaire notre dispositif juridique, le Gouvernement proposera donc au Parlement des mesures destinées à renforcer le contrôle de l'Etat sur le marché postal. Au-delà d'une meilleure identification des opérateurs concurrents de La Poste, je souhaite proposer, d'une part, de renforcer les sanctions au cas où une entreprise exercerait une activité dans le secteur de La Poste et, d'autre part, de mieux protéger les consommateurs en ce qui concerne la sécurité et la confidentialité des envois relevant du secteur concurrentiel.

En précisant les règles du jeu, en affirmant très clairement la volonté du Gouvernement de les faire respecter, tout comme le monopole postal, c'est-à-dire le service réservé de La Poste, nous montrons notre détermination sincère à faire respecter les droits et les valeurs du service public

M. le président. La parole est à M. Jacques Desallangre.

M. Jacques Desallangre. Je remercie M. le secrétaire d'Etat de sa détermination. Par les initiatives qu'il prend pour défendre le service universel assuré par La Poste, par les propositions qu'il fera au Parlement, il entend montrer que le respect de la règle du jeu est indispensable. Je partage son avis. Quand il y a des compétences, il y a des moyens. Si l'on partage des secteurs d'activités, c'est qu'il reste un secteur à réserver, un secteur exclusif.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Desallangre](#)

Circonscription : Aisne (4^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 852

Rubrique : Postes

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 7 juin 1999, page 3355

Réponse publiée le : 9 juin 1999, page 5462

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 7 juin 1999